



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 DECEMBRE 2007**

-:-

L'an deux mille sept, le 10 décembre, le Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline GEYL, Mme Josette HERNU, Mme Sophie DHENAU, M. Michel VIGNE, M. Jean-Claude CITERNE, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Micheline RONDEAU, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith DARNI, Mme Catherine LEBOURG, Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET, M. Yves FOGLIERINI, M. Fernand BERSON, M. Pierre PETIT (sortie à 19h54), Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Nicole BICHAREL, représentée par Mme HERNU,
M. Denis HOCHSTETTER, représenté par Mme RONDEAU,
M. Jean FROUIN, représenté par Mme PIAU,
M. Jean-Bernard BATTISTI, représenté par Mme GEYL,
M. Bernard ASSELIN, représenté par M. COILBAULT,
M. Rémy DALIN, représenté par M. YVARS,
M. Pierre PETIT, représenté par Mme VIAUD-LE-NEONARD (à partir de 19 h54),

SECRETAIRE :

Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2007

-:-

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

1 - EXERCICE 2006 - AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2006 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 298 755,19 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	1 589 023,64 €

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
CONTRE	4 UMP ; 1 UDF-Modem
ABSTENTION	2 FN

2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRIMITIF 2007

LE CONSEIL, approuve la décision modificative n°3 au budget primitif 2007.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
CONTRE	4 UMP ; 1 UDF-Modem, 2 FN

3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2007 - RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE

LE CONSEIL, approuve à l'**UNANIMITE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2007 - Restauration et Portage à domicile.

4 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE PERCEPTION PAR LE SIPPAREC AUX LIEUX ET PLACE DE LA COMMUNE

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE que la taxe communale sur l'électricité, dont le taux fixé à 8 % est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPAREC pour l'intégralité de son territoire, est perçue par le SIPPAREC aux lieux et places de la Commune.

DIT que le montant de la taxe communale sur l'électricité est reversé par le SIPPAREC à la commune, le SIPPAREC conservant 1 % du montant de cette taxe perçue aux lieux et places de la Commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

PRECISE que la perception de la taxe communale sur l'électricité par le SIPPAREC intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la Commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur l'électricité en lieux et places de la seconde est adoptée.

AUTORISE monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution.

5 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE de reverser cette subvention d'un montant de 18 982,40 € à la Maison des Associations Culturelles.

6 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer cette subvention aux associations sportives suivantes :

- 7 500,00 € à l'association CAL Rugby,
- 1 000,00 € à l'association CAL Tennis de table,
- 1 500,00 € à l'association CAL Basket,
- 381,00 € à l'association CAL Tir à l'arc.

**7 - VOYAGE EN IRLANDE - SUBVENTION ATTRIBUEE AU LYCEE
FREDERIC MISTRAL**

LE CONSEIL approuve à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 euros au bénéfice du Lycée Frédéric Mistral sis rue Frédéric Mistral, 94260 Fresnes.

PRECISE que cette somme est une aide au financement de l'accompagnement des élèves de Terminale dans le cadre du voyage susvisé.

DIT qu'après le retour du voyage en Irlande un état définitif des dépenses sera adressé à la Commune.

**8 - REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE - VERSEMENT D'UN
FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE BIEVRE**

LE CONSEIL, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la décision de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre de verser à la ville de L'Haÿ-les-Roses un fonds de concours de 307 000 € pour la réalisation d'une salle polyvalente.

**9 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 PORTANT SUR LE FONDS
DEPARTEMENTAL THEMATIQUE DE LIVRES SUR
L'ENVIRONNEMENT**

LE CONSEIL,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 proposé par le Conseil général du Val-de-Marne fixant le montant du crédit d'investissement pour le fonds départemental thématique ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement alloué à la bibliothèque municipale George Sand au titre de l'année 2007.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit document.

Résultat des votes :

POUR 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 4 UMP ;
1 UDF-Modem

ABSTENTION 2 FN

10 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE
--

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessous :

1^{er} BORDEREAU

- PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2003 Titre 337/2003	3,01
- TICKETS SELF - ANNEE 2003 Titre 360/2003	5,18
Total du bordereau	8,19

2^e BORDEREAU

- TICKETS SELF - ANNEE 2006 Titre 37/2006	5,18
Total du bordereau	5,18

3^e BORDEREAU

- PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2002 Titre 168/2002	12,60
- TICKETS SELF - ANNEE 2004 Titre 14/2004	5,18
Titre 31/2004	5,18
	<hr/>
	10,36
- TICKETS SELF - ANNEE 2005 Titre 148/2005	5,18
Total du bordereau	28,14

4° BORDEREAU

- TICKETS SELF - ANNEE 2005

Titre 65/2005 5,18

Total du bordereau 5,18

5° BORDEREAU

- PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2002

Titre 183/2002 98,13

- TICKETS SELF - ANNEE 2003

Titre 314/2003 31,08

Titre 366/2003 5,18

Titre 380/2003 28,49

64,75

- PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2003

Titre 352/2003 110,24

Titre 353/2003 137,58

Titre 413/2003 102,07

Titre 420/2003 110,24

Titre 427/2003 137,58

597,71

- TICKETS SELF - ANNEE 2004

Titre 12/2004 20,72

Titre 24/2004 23,31

Titre 39/2004 18,13

Titre 82/2004 23,31

Titre 114/2004 5,18

90,65

- PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2004

Titre 53/2004	106,35
Titre 55/2004	96,82
Titre 68/2004	105,49
Titre 135/2004	117,13
Titre 154/2004	117,13
Titre 181/2004	123,44
Titre 235/2004	117,00
Titre 243/2004	117,00
Titre 266/2004	117,00

1 017,36

Total du bordereau 1 868,60

TOTAL DES PRODUITS 1 915,29
IRRECOUVRABLES =====
=====

11 - AUTORISATION SPECIALE N°1 VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE TRAVAUX OU D'ACQUISITIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

LE CONSEIL,

AUTORISE l'ouverture de crédits et les paiements des travaux ou d'acquisitions avant le vote du Budget Primitif 2008.

Résultat des votes :

POUR 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
CONTRE 4 UMP ; 1UDF-Modem ; 2 FN

12 - SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE :

AUTORISE l'ouverture de crédits au titre d'acomptes et le versement d'acomptes à certaines associations et certains établissements publics, à partir du 1^{er} janvier 2008 dans l'attente du vote du budget primitif 2008.

13 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE - AVIS

LE CONSEIL donne un avis favorable sur le programme local de l'habitat communautaire :

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
CONTRE	4 UMP ; 1UDF-Modem
ABSTENTION	2 FN

14 - ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E, N° 57, SISE 92 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER - MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION

LE CONSEIL,

APPROUVE l'acquisition du bien sis 92 Boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie de 493 m² au prix de 404 000 €.

DIT que le SAF'94 se portera acquéreur de ce bien pour la commune selon les modalités présentées dans la délibération du 23 octobre 2007 susvisée.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION	4 UMP ; 1 UDF-Modem

15 - CREATION D'UNE AGENCE POSTALE 1, RUE LEON BLUM A L'HAY-LES-ROSES : TRAVAUX - SIGNATURE DU MARCHE

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant avec l'entreprise attributaire, CA TECH,
- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget primitif 2007 sous les rubriques suivantes : chapitre 011, sous fonction 212, nature 6122.

16 - GESTION DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES - AVENANT N°1

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer le marché avec l'entreprise EXELBAT, attributaire,
- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget primitif 2007 sous les rubriques suivantes : chapitre 23, sous-fonction 96, nature 2314

**17 - CONVENTION PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES :
- APPROBATION
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

APPROUVE Les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service «relais assistantes maternelles» passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, 2 voie Félix Eboué à Créteil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "OHE SERVICES":
- APPROBATION
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

La convention portant mise à disposition gracieuse du pavillon situé 5 avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

19 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE LES "POTES'O ROSES" ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention susvisée entre la ville de L'Haÿ-les-Roses et l'association «Les Potes O'Roses» pour la mise à disposition gratuite de la salle de l'auditorium de l'espace culturel Dispan de Floran sise, 11 rue des Jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

20 - MISE EN REFORME DE MACHINES

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE que les machines ci-après désignées sont mises en réforme :

- TONDEUSE PVT WOLF (RS) n° 136 54 21
- TONDEUSE PVT WOLF (RG) n° 149 16 20
- TONDEUSE SABO (03) n° X 012 16 30
- DEBROUISSAILLEUSE ROBIN NB 411 (v2) n° 243 866
- DEBROUISSAILLEUSE ROBIN NB 411 (c1) n° 243 773
- TAILLE HAIE KAAZ (s1) n°453186

PRECISE qu'il sera procédé à la récupération des pièces détachées.

21 - RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS

LE CONSEIL donne un avis favorable à l'UNANIMITE

22 - RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SIPPEREC - DONT ACTE

DONT ACTE.

23 - RAPPORT D'ACTIVITE 2006 IRISE - DONT ACTE

DONT ACTE.

24 - RAPPORT D'ACTIVITE SIFUREP - DONT ACTE

DONT ACTE.

25 -RAPPORT D'ACTIVITE SIGEIF - DONT ACTE.

DONT ACTE.

26 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2E CLASSE

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE la création :

- d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe,
et la suppression corrélative :
- d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe.

Ce qui entraîne les modifications suivantes :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	0	1 (+1)
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	5	4 (-1)

27 - REAMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE la création :

- de 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
et la suppression corrélative :
- de 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe

Ce qui entraîne la modification d'une partie du tableau des effectifs selon le tableau proposé ci-dessous :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM de 1 ^{ère} classe	3	6(+3)
ATSEM de 2 ^{ème} classe	15	12(-3)

28 - MODIFICATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - PRIME DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL, à l'UNANIMITE

DECIDE de porter le montant forfaitaire mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité - prime de service public à 35 euros.

DIT que peuvent bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité - prime de service public les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sachant que seuls les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380 peuvent y prétendre.

Cette prime sera supprimée au delà de 2 jours d'absence pour maladie, sauf en cas d'hospitalisation, ou un jour d'absence injustifiée, dans le mois précédent le versement.

En outre, l'agent devra avoir une notation minimum de 12 et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans l'année qui précède le versement.

L'enveloppe globale annuelle destinée au paiement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera fixée en multipliant le montant de référence annuel affecté à chaque grade par le nombre de bénéficiaires et un coefficient maximal de 8.

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2007.

Questions diverses

Vœu présenté par le groupe «Citoyens à L'Haÿ» contre l'utilisation du fichier base élèves du premier degré

Depuis 2004, le ministère de l'Éducation nationale a décidé, sans concertation, de mettre en place un fichier informatique centralisé de gestion des inscriptions scolaires dans l'enseignement du premier degré. C'est une menace pour nos libertés.

Ce système concerne tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires, privées et publiques, y compris ceux recevant une instruction dispensée en dehors de l'école. Les finalités de cette «traçabilité éducative» sont la gestion administrative des élèves (inscription, admission, non fréquentation, répartition dans les classes, suivi des effectifs, suivi de la scolarité), le pilotage pédagogique, le suivi des parcours scolaires de la maternelle à l'entrée en 6e et l'élaboration de statistiques académiques et nationales. L'inscription scolaire étant obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans, les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leur enfant ; après de nombreuses discussions, le ministère de l'Éducation nationale vient enfin de décider de supprimer du fichier «Base élèves» toutes les mentions liées à la nationalité.

La mise en œuvre de la "Base élèves 1er degré" associe plusieurs acteurs, à savoir les directeurs d'écoles, les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie et les maires, ces derniers étant chargés du contrôle de l'obligation scolaire et de la gestion des inscriptions. Les maires sont donc habilités à accéder à des données concernant les d'enfants en âge scolaire résidant dans leur commune. Celles-ci sont relatives à l'identité de l'enfant (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse) et à celle de son responsable légal (nom, prénom, adresse, téléphone, lien avec l'enfant).

L'utilisation de cette base est loin d'être sécurisée. Toute interconnexion entre «*Base élèves*» et un autre système provenant des services de l'Etat est aujourd'hui interdite. Mais dans le contexte actuel, la vigilance est de mise, compte tenu des

dérives éventuelles liées à la récupération et à l'utilisation des données à des fins autres que scolaires. On voit bien les dérives qui peuvent survenir lors de l'utilisation de telles données...

Constatant que le fichage des enfants à l'échelle nationale ne garantit ni le respect de la vie privée des familles, ni le droit à la protection des données individuelles et n'apporte rien à la réussite des élèves, nous vous invitons à vous prononcer contre l'utilisation du fichier «Base Elèves» du premier degré et à demander que sa mise en œuvre soit arrêtée.

Résultat des votes :

POUR	2 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
ABSTENTION	17 PS et app. ; 4 UMP ; 1 UDF-Modem ; 2 FN

Vœu présenté par le groupe PS et apparentés au nom de la majorité municipale, pour le maintien du centre de sécurité sociale

Porteuse de la très grande inquiétude de la population L'Haÿssienne devant la menace de fermeture du centre de sécurité sociale, la municipalité, dès qu'elle a eu connaissance de cette éventuelle mesure, a alerté les autorités concernées sur les conséquences désastreuses pour les assurés sociaux de la disparition de ce service public de proximité, et a apporté son soutien aux démarches des citoyens qui demandent le maintien du centre situé au 38 rue Jean Jaurès, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h sans interruption.

Ce service public rendu aux L'Haÿssiens a enregistré en 2006 la visite de plus de 25 000 assurés, soit une moyenne de plus de 100 visites par jour dont 17% directement liés à des situations de précarité.

Néanmoins, la direction de la CPAM du Val-de-Marne veut maintenir son objectif de fermeture de ce service public.

La direction de la CPAM souhaite ainsi vendre les locaux (construits à l'époque à des conditions très favorables pour la CPAM, grâce à l'action de la municipalité) pour les remplacer par un point d'accueil. Cette décision est inacceptable !

Comment un simple point d'accueil, dont le lieu n'est pas défini, ouvert 3 jours sur 5 et des horaires d'ouverture réduits, pourrait-il offrir aux assurés sociaux l'ensemble des services actuels. C'est une tromperie de le laisser croire ! C'est pour une partie importante de la population et, parmi elle la plus fragilisée, la certitude de rendre plus difficile accès à leurs droits, voire l'impossibilité de les faire valoir.

Le centre de sécurité sociale de proximité est indispensable pour toute la population en particulier pour les personnes âgées, les femmes enceintes, les mères de famille, les malades qui s'y rendent régulièrement. Il doit être maintenu avec son personnel, ses horaires et ses missions.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses réuni le lundi 10 décembre 2007, s'oppose avec la plus grande fermeté à la décision de fermeture du centre de sécurité sociale et demande à la direction de la CPAM de recevoir d'urgence une délégation des représentants des signataires de la pétition (plus de 1 200 signatures à ce jour exigeant le maintien du centre) accompagnée des représentants de la municipalité.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" ; 2 FN
NPPV	4 UMP ; 1 UDF-Modem

A 19h58, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance.